COMMUNE LE MOURET

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE du 22 janvier 2024

Au Restaurant de la Croix-Blanche Le Mouret

Tractanda

1. **Procès-verbal**

   Le procès-verbal de l'assemblée du 1er juin 2023 ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture et sur le site internet – www.le-mouret.ch

2. **Axe 1210 Posieux - Le Mouret – Giffers PR 0875 à 975 - Le Mouret – Le Pafuet, Aménagement mobilité douce**

   2.1 Présentation du projet par le maître de l'ouvrage, l'Etat de Fribourg

3. **Budget 2024.** Un exemplaire du budget est joint à la convocation.

   Le message du Conseil communal sur les investissements sera à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture, et sur le site internet – www.le-mouret.ch.

3.1 Budget de fonctionnement

3.2 Report de la modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 80 % à 84.50 % de l'impôt cantonal de base et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 80 % à 84.50 % de l'impôt cantonal de base, prévu le 1er janvier 2024, mais reporté au 1er janvier 2025.

3.3 Budget des investissements

3.3.1 Centre sportif - panneaux solaires photovoltaïques
3.3.2 Routes communales - Le Mouret – Le Pafuet, Aménagement mobilité douce
3.3.3 Routes communales – remplacement solde luminaire LED

3.4 Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement

4. Remise du prix du mérite communal de Le Mouret

5. Approbation des Statuts de l'Association du Chalet du Burgerwald

Les statuts ne seront pas lus; ils seront à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal, durant les heures d'ouverture, et sur le site internet – www.le-mouret.ch-, 10 jours avant l'assemblée.

6. Information

7. Divers

Le Conseil communal

Présidence :	M.	Nicolas Lauper	syndic
Conseillers présents :	M.	Eric L'Eplattenier	vice-syndic
	M.	Patrick Bongard	
	M.	Nicolas Brunisholz	
	M.	Jean-Louis Cotting	
	Mme	Martine Halter	
	M.	Denis Murith	
	M.	Michael Vogt	
	M.	Nicolas Yerly	
Secrétaire :	M.	Laurent Tercier	

M. Nicolas Lauper ouvre l'assemblée à 19 h 30 en souhaitant une très cordiale bienvenue et en remerciant les citoyens présents ce soir à notre assemblée, consacrée principalement aux budgets 2024.

M. Le Syndic rappelle que par suite d'une erreur, la convocation de l'assemblée communale prévue en date du 14 décembre 2023 n'a pas été publiée dans la feuille officielle. En accords avec le service des communes et la préfecture, le Conseil communal a décidé de la reporter à ce soir, merci pour votre compréhension.

La convocation a été transmise par tous-ménages. Le fascicule comprend : le tractanda de notre assemblée, le budget de fonctionnement 2024, le budget des investissements 2024. **M. Le Syndic** demande si quelqu'un a des remarques à faire au sujet du tractanda.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. Le Syndic** constate que l'assemblée a été convoquée dans les délais, selon le mode convenu, et qu'elle peut donc valablement délibérer.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **M. Le Syndic** indique que les débats seront enregistrés. Il remercie d'ores et déjà, M. Jean-Paul Bernard, qui nous met à disposition son matériel d'enregistrement et de sonorisation. Il demande aux citoyens d'utiliser le micro lorsqu'ils veulent intervenir et d'indiquer leurs nom et prénom.

M. Le Syndic a le plaisir de saluer personnellement les représentants du Service des Ponts et Chaussés de l'État de Fribourg :

M. Gabriel Mbekou, Chef de projet
M. Rodolphe Nieth, Chef de secteur Infrastructures de mobilité routière
M. Pedro Lopez, Chef de section Projets routiers

Ainsi que M. Carlos Ramos, Ingénieur, chef de projet au bureau d'ingénieur Emch+Berger AG Bern

M. Le Syndic salue la présence de M. Thibaud Guisan, journaliste à La Liberté.

M. Le Syndic nomme les scrutateurs suivantes :
M. Damien Dumas
M. Jean-Daniel Aeby
Mme Bluette Rossier

Il prie les scrutateurs de procéder au décompte des citoyens présents.

Personnes présentes : 121

Personnes qui n'ont pas le droit de vote : 17

Personnes aptes à voter : 104

Majorité absolue : 53

Se sont excusés de ne pouvoir participer à cette assemblée :

M. Christophe Meissner, Chef de secteur Acquisition
M. Philippe Grand
M. Freddy Roos

Tractanda No 1 - Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée du 1er juin 2023 ne sera pas lu; il était à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – www.le-mouret.ch-, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

M. Le Syndic demande si quelqu'un a des remarques ou des questions à formuler.

Le procès-verbal de l'assemblée du 1er juin 2023 est accepté à l'unanimité. **M. Le Syndic** remercie le secrétaire pour la rédaction de ce dernier.

Tractanda No 2 - Axe 1210 Posieux Le Mouret-Giffers PR 0875 à 975- Le Mouret-Le Pafuet, Aménagement mobilité douce

2.1 Présentation du projet par le maître de l'ouvrage, l'État de Fribourg

M. Le Syndic passe la parole à M. Gabriel Mbekou, Chef de projet, pour la présentation du projet.

La présentation est jointe au procès-verbal.

M. Le Syndic remercie les intervenants pour les explications et ouvre la discussion.

M. Bernard Dafflon demande à combien se chiffre le coût total et la répartition entre la commune et le canton.

M. Le Syndic répond que le coût total est de Fr. 710'000.00 dont Fr. 600'000.00 à charge du canton et Fr. 110'000.00 à charge de la commune. Il précise que depuis la nouvelle loi sur la mobilité qui est en vigueur depuis 2021, la répartition des coûts a changé. Lors de la première présentation du projet, la commune devait payer presque les ¾ du projet et le canton le reste. La loi modifiée par le Grand conseil a fait l'inverse dans la répartition des coûts, du fait que nous sommes le long d'une route cantonale. Si nous faisons un projet de mobilité douce sur une route communale, c'est entièrement à charge de la commune. Les Fr. 110'000.00 que la commune prend en charge dans ce projet, viennent essentiellement de notre part dans le milieu bâti

M. Mbekou précise que pour le long de la route cantonale en localité, à savoir où l'on circule à 50 km/heure, le canton prend en charge les 2/3 du projet et la commune le tiers restant. En dehors des localités, c'est le canton qui supporte l'entier du projet. C'est sur cette base que le coût du projet a été calculé.

M. André Sciboz fait une remarque générale en tant que cycliste. Nous parlons ce soir du secteur entre le centre sportif et le quartier du Pafuet. Il se demande où en est la réalisation ou l'étude de piste cyclable depuis Le Mouret en direction de la Roche ou en direction de St-Sylvestre, lors de la

traversée du Mouret, etc.. Il constate une belle piste cyclable en montant la Crausaz et mentionne un problème lors de l'entrée ou la sortie de la piste cyclable.

M. Nieth remercie M. Sciboz pour la question et précise que la réflexion sur les infrastructures des pistes cyclables a beaucoup évolué ces dernières années. La demande de la commune envers le canton date de 6-7 ans en arrière et il n'y avait pas les mêmes processus à l'époque que maintenant pour gérer et réaliser ces demandes. Depuis 4 ans, l'Etat de Fribourg a mis sur pied un team vélo, qui se charge de ces demandes. Une analyse d'opportunité est réalisée pour savoir s'il est judicieux de compléter l'éventuelle demande par la mise sur pied d'aménagements divers. La demande originelle était de sécuriser les piétons du centre du Mouret jusqu'au quartier du Pafuet. Suite à cela, il a été décidé de mutualiser les 2 sortes de mobilités (piétonnes et cyclables). Le projet s'est effectivement limité à ce tronçon.

M. Mbekou complète la remarque de M. Nieth. L'Etat de Fribourg a un projet d'ensemble pour le réseau cantonal. Quand le canton aura décidé de mettre en place le reste du tronçon, nous n'aurons plus qu'à raccorder les 2 extrémités au projet présenté ce soir.

M. Sciboz comprend bien le projet présenté ce soir mais estime que le canton doit pouvoir se déterminer sur ce qui va se passer sur la traversée du Mouret et la traversée du Pafuet. Il réitère sa demande de savoir ce qui va se passer sur les autres tronçons.

M. Lopez précise qu'il y a un plan sectoriel du vélo qui était remis en question depuis quelques années et avec la nouvelle loi sur la mobilité, il y a un plan cyclable cantonal qui se met en place. Durant l'année 2024, un premier plan sera soumis au Conseil d'Etat et au Grand Conseil. L'idée étant qu'en 2025, il y a un plan cyclable cantonal. Par le passé, nous prenions effectivement uniquement l'objet des demandes et non un projet global. De nos jours, nous ne nous occupons plus que d'un tronçon, mais d'un itinéraire. Ceci se fait dans le cadre des planifications. Il précise qu'une étude beaucoup plus large a été faite dans le cadre de l'élaboration de ce tronçon. Ceci n'a pas été présenté ce soir.

M. André Brunisholz trouve que ce n'est pas adéquat de traverser 2 x la route cantonale en venant de St-Sylvestre. Il proposerait de faire 2 bandes cyclables.

M. Nieth répond que les services concernés se sont posé la question par rapport à cette contrainte. Il précise que l'infrastructure mis en place est d'abord réalisée pour les usagers fragiles. Dans ce sens, l'infrastructure est réussie. Pour les cyclistes et selon la signalisation mise en place, ils sont libres d'emprunter, soit la route cantonale, soit la piste mixte. Le tronçon est long de 700 m et les normes préconisent, pour des aménagements bidirectionnels, des longueurs minimum de 2 km. A cet effet, en terme de marquage, il est possible que l'on ne symbolise finalement que des recommandations.

M. Le Syndic remercie les différents intervenants pour leur présentation et explication.

Tractanda No 3 - Budget 2024

3.1 Budget de fonctionnement

M. Le Syndic passe la parole à M. Eric L'Eplattenier pour la présentation du budget de fonctionnement.

Avec un déficit dépassant le million, le budget 2024 est à nouveau fortement déficitaire, c'est même un record en la circonstance. Si le déficit n'est pas une surprise en soi, c'est son ampleur qui interpelle. Plusieurs éléments expliquent ce résultat. D'une manière générale, les charges sont en forte augmentation et progressent malheureusement plus vite que nos revenus.

D'abord, il y a bien évidemment notre nouvelle école qui va déployer une grande partie de ses charges financières en 2024. Mais il y a aussi toutes les charges liées qui ont littéralement « explosé», soit toutes nos participations aux dépenses cantonales et aux associations de communes, essentiellement dans les domaines de l'enseignement et la santé, charges sur lesquelles nous n'avons aucune influence directe. La hausse des prix de l'énergie, des frais internes incontournables et quelques investissements justifiés alimentent également cette augmentation des charges.

Dans l'ordre, c'est Fr. 480'000.00 de plus pour les charges liées, Fr. 138'000.00 de plus pour la nouvelle école (frais liés au personnel et coûts d'exploitation) et Fr. 39'000.00 supplémentaires en lien avec les investissements proposés.

Face à ce constat, le Conseil communal a procédé à de nombreuses coupes. En terme d'investissements d'abord, on a renoncé à plusieurs projets comme la mise en séparatif d'un nouveau secteur, la rénovation de routes ou de bâtiments.

Les coûts ont ainsi pu être réduits à Fr. 630'000.00 au lieu de Fr. 3'700'000.00.

Pour le fonctionnement, on a réduit les dépenses prévisibles à hauteur de Fr. 290'000.00, notamment pour l'entretien des bâtiments, pour l'animation, l'achat de machines ou l'octroi de subvention. On a également renoncé à un mandat organisationnel en vue de revoir et améliorer nos processus de travail tant pour le Conseil communal que pour notre administration ainsi qu'à un concept de communication. Ces 2 postes représentaient un coût de Fr. 43'000.00.

Enfin, pour le personnel communal, on a renoncé à l'octroi d'un palier supplémentaire pour 2024. Seul le renchérissement sera compensé à hauteur de 1,42 %, compensation identique pour le personnel de l'Etat de Fribourg, ce qui représente une économie de Fr. 35'000.00.

Au chapitre des revenus, on note une augmentation globale de Fr. 340'000.00, soit Fr. 284'000.00 de plus pour les impôts tous types confondus et Fr. 56'000.00 de plus au titre de la péréquation financière.

Pour les impôts, la méthodologie n'a pas changé : elle est basée sur la taxation effective 2021 avec les taux de progression indiqués par le Canton. Quant aux impôts spéciaux, c'est la moyenne des 3 dernières années qui a été appliquée.

M. Eric L'Eplattenier passe en revue le budget de fonctionnement 2024.

Récapitulation

Total des charges	: Fr. 14'716'100.60
Total des produits	: Fr. 13'675'296.50
Excédent de charges	: Fr. 1'040'804.10

La parole n'étant pas demandée, M. Le Syndic remercie M. Eric L'Eplattenier pour sa présentation et passe la parole à M. Jean-Marie Brügger, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport sur le budget de fonctionnement.

M. Le Syndic remercie M. Jean-Marie Brügger pour son rapport.

M. Bernard Dafflon se pose la question de la démarche du Conseil communal au sujet du déficit. Il ressort que le conseil n'a pas tenu compte des prélèvements sur les réserves sur l'eau potable et les

eaux usées, les taxes étant insuffisantes. La loi sur les communes prévoit un déficit de 5 % alors que le budget présenté ce soir est aux alentours de 8 %. Dans le même temps, le Conseil communal propose un report de l'augmentation d'impôt. Il se demande quelle réflexion a été faite pour proposer cela.

M. Le Syndic répond que le Conseil communal avait proposé une augmentation de 6 points d'impôt. Après discussion en assemblée communale et sur proposition de la commission financière, l'augmentation d'impôt a été de 4.5 points, ceci étant uniquement le financement du nouveau bâtiment scolaire. Cette augmentation devait intervenir au 1er janvier 2024, mais le Conseil communal propose de la reporter au 1er janvier 2025. M. Le Syndic précise également que lors de la présentation des budgets 2025, il sera demandé l'augmentation d'impôt de 4.5 points, qui est déjà validée par l'assemblée communale, mais également avec une hausse d'impôt supplémentaire pour combler le déficit actuel. Le premier budget 2024 a été présenté avec un déficit de près de Fr 1'800'000.00 et ensuite le conseil communal a coupé dans toutes les dépenses et pour finir avec le déficit proposé ce soir.

M. André Sciboz ressort les prélèvements sur les eaux et les eaux usées et constate que les chapitres eaux et eaux usées sont financés par les recettes courantes. Il propose au conseil de tenir compte pour le prochain budget d'adapter les tarifs de l'eau et des eaux usées.

M. Le Syndic remercie M. André Sciboz pour la remarque et précise que le Conseil communal proposera un nouveau règlement sur les eaux et les eaux usées. M. Dafflon a travaillé sur ce dossier et le conseil a validé ces nouveaux règlements.

3.2 - Report de la modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 80 % à 84.50 % de l'impôt cantonal de base et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 80 % à 84.50 % de l'impôt cantonal de base, prévu le 1er janvier 2024, mais reporté au 1er janvier 2025

M. Le Syndic passe la parole à M. Eric L'Eplattenier pour les explications.

M. Eric L'Eplattenier informe l'assemblée qu'en 2021, l'assemblée communale a accepté une hausse d'impôts de 4,5 pts avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2024, augmentation d'impôts directement liée à la nouvelle école.

Les élèves et enseignants devraient pouvoir prendre possession de leur nouvelle infrastructure d'ici la fin février prochain. S'il est vrai que les coûts de construction ont été bien maitrisés, il n'en va pas de même pour les charges financières : on avait prévu d'emprunter Fr. 8'000'000.00 à 1 % alors que le premier emprunt contracté de Fr. 4'000'000.00 l'a été au taux de 2,30 % et la seconde tranche de Fr. 4'000'000.00 a été levée en décembre dernier au taux de 1,86 %. Ce qui implique une charge financière supplémentaire de Fr. 87'000.00 par année.

Les charges d'exploitation ont été calculées initialement avec un concierge à mi-temps et des coûts de l'énergie avant qu'ils ne flambent. Le montant présenté à l'assemblée communale en 2021 : Fr. 113'000.00 dont Fr. 35'000.00 pour la conciergerie. Le montant au budget 2024 est de Fr. 188'000.00.
En résumé, notre nouvelle école va nous coûter env. Fr. 160'000.00 de plus par année que ce qui était prévu avant sa construction.

A cela, il faut encore ajouter l'amortissement comptable de 3 % sur cette nouvelle école, soit Fr. 390'000.00 par année. La hausse de 4,5 pts d'impôts devrait générer des recettes supplémentaires d'environ Fr. 400'000.00.

A la lecture de ces chiffres, vous l'aurez compris, cette manne supplémentaire de recettes ne permettra pas de combler ce déficit prévisionnel.

Pour rappel, lors de la présentation du projet de l'école et de ses coûts financiers, le Conseil communal avait tablé et demandé une hausse de 6 pts d'impôts, qui ne couvrait pourtant pas intégralement le déficit résiduel estimé à l'époque entre Fr. 200'000.00 et Fr. 300'000.00.

Inutile de dire qu'avec une hausse d'impôts de 4,5 pts, la hausse des charges financières de l'école et la hausse générale des charges liées, il est quasi impossible de contenir ce déficit. Une augmentation plus marquée du coefficient d'impôts sera certainement nécessaire pour couvrir nos charges courantes.

Il est aussi vrai que nous annonçons des déficits depuis plus de 10 ans et que sur les mêmes périodes nous avons accumulé de nombreux bénéfices, parfois très conséquents. Ce qui a changé : la marge d'autofinancement n'a cessé de se réduire pour terminer avec un petit bénéfice de Fr. 42'000.00 à fin 2022, sans le moindre correctif qui n'est de toute façon plus autorisé sous MCH2. Les comptes 2023 seront déficitaires. Quant à l'année 2024, elle sera sans aucun doute encore plus difficile en terme de résultat.

Alors oui, nous bénéficions d'importantes réserves accumulées ces dernières années et sommes en mesure de « supporter» 2 ou 3 exercices déficitaires, sans que cela soit dramatique. Mais à terme c'est la liquidité qui pourrait faire défaut, lançant ainsi le spectre d'une hausse d'impôts plus marquée.

Mais, nous n'en sommes pas encore là.

Pour 2024 et comme vous l'avez vu dans notre budget de fonctionnement, l'amortissement de l'école n'y figure pas encore.

En effet, la nouvelle école n'est pas encore opérationnelle et il faudra plusieurs semaines ou mois pour recevoir et payer les dernières factures en lien avec cet investissement qui sera ainsi bouclé courant 2024. A ce jour, sur un coût total de l'ordre de Fr. 12'900'000.00, les factures effectivement déjà payées atteignent Fr. 9'600'000.00, soit un solde encore ouvert de Fr. 3'300'000.00.

C'est la raison pour laquelle le Conseil communal vous propose de repousser ce soir l'entrée en vigueur de cette hausse d'impôts au 1er janvier 2025, malgré l'important déficit prévu cette année.

M. Le Syndic remercie M. Eric L'Eplattenier pour sa présentation et passe la parole à M. Jean-Marie Brügger, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport sur le report de la modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 80 % à 84.50 % de l'impôt cantonal de base et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 80 % à 84.50 % de l'impôt cantonal de base, prévu le 1er janvier 2024, mais reporté au 1er janvier 2025.

M. Le Syndic remercie M. Jean-Marie Brügger pour son rapport.

La parole n'étant pas demandée, **M. Le Syndic** met au vote le **Report de la modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 80 % à 84.50 % de l'impôt cantonal de base et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 80 % à 84.50 % de l'impôt cantonal de base, prévu le 1er janvier 2024, mais reporté au 1er janvier 2025** lequel est **accepté** à la majorité (80 oui)

3.3. Présentation du budget des investissements

M. Le Syndic informe l'assemblée que le rapport de la commission financière sera lu après la présentation de chaque objet. Le Conseil communal estime que l'assemblée doit connaître l'avis de la commission financière avant l'ouverture des discussions. Un contrôle dans la loi sur les communes indique que c'est bien cette procédure qui doit être suivie.

3.3.1 Centre sportif - panneaux solaires photovoltaïques

M. Le Syndic passe la parole à M. Nicolas Brunisholz pour la présentation de cet objet.

M. Nicolas Brunisholz informe l'assemblée que l'indépendance énergétique de notre pays a été, ces dernières années, une grande source de discussion au niveau fédéral, mais également au niveau du canton et des communes.

Les problèmes d'approvisionnement auxquels nous allons peut-être encore être confrontés cet hiver nous poussent à envisager l'augmentation massive de la production d'énergie indigène décarbonnée sur le territoire helvétique, que ce soit de l'éolien, de l'hydroélectrique, de la géothermie, du photovoltaïque, du biogaz, etc...

De plus, le coût de l'énergie sur le marché ne cesse d'augmenter en raison d'une part, des risques de pénurie et la mise en place d'une nouvelle taxe pour les réserves hivernales et d'autre part, de la crise énergétique en Europe et également la dépendance aux importations d'électricité qui sont principalement issues de sources fossiles (gaz, charbon, diesel…).

Afin de participer activement aux objectifs de la confédération sur sa stratégie énergétique 2050 et augmenter la production d'électricité indigène, la commune ne disposant pas de potentiel hydroélectrique et que l'éolien n'a pas encore été envisagé, le Conseil communal souhaite équiper la toiture du centre sportif avec environ 177 [kWp] de panneaux solaires photovoltaïques en 2024.
La production d'énergie annuelle attendue de cette installation représente environ 180'000 [kWh] soit la consommation électrique d'environ 40 ménages, ou 70 voitures électriques sur une année. Celle-ci permettrait à la commune de vendre l'énergie excédentaire produite, soit au distributeur local (Groupe E), soit sur le marché libre de l'énergie ou encore à une entreprise de trading d'énergie à un tarif encore indéterminé (allant jusqu'à 25ct/kWh), qui pourrait autofinancer l'installation sur une période inférieure à 10 ans.
Une analyse de la toiture a déjà été réalisée afin de s'assurer que cette dernière ne nécessitait pas de travaux d'assainissement avant l'installation. Rénovée en 2011, elle est en bon état et convenablement isolée.

L'investissement proposé ne prend pas en compte, dans les budgets 2024, le subventionnement fédéral pour cette installation. En effet, cette subvention ne sera pas versée avant 2025 par PRONOVO (12 à 18 mois après la mise en service de l'installation). C'est pourquoi, elle n'apparait pas dans les budgets de fonctionnement 2024. Toutefois, la subvention attendue est de CHF 53'900.- et ce montant sera inscrit dans les comptes 2025.

Le revenu généré par la revente de l'énergie excédentaire sur le réseau n'est pas entièrement comptabilisé dans les budgets de fonctionnement 2024. En effet, les premiers [kWh] seront revendus uniquement après la mise en service de l'installation, qui se ferait vraisemblablement au dernier trimestre 2024.

En 2025, un revenu généré par la revente d'énergie est estimé à environ CHF 20'000.- avec le tarif de revente actuel chez Groupe E (14.45 cts/kWh avec garantie d'origine) et une économie annuelle d'électricité estimée sur le centre sportif d'environ CHF 5'000.- d'électricité par an. Un raccordement

du bâtiment administratif est également envisagé et permettrait d'économiser environ CHF 4'000.- d'électricité par an. Soit un cumul entre économie et produits de CHF 29'000 par an (tarifs 2024).
Les charges financières liées à l'investissement (amortissement et intérêts de CHF 27'533.-) sont donc pratiquement couvertes par le revenu généré par la revente d'énergie. L'investissement n'affectera donc que très peu les charges dans le budget de fonctionnement dès 2025.

L'investissement est le suivant :

Coût	Fr.	367'104.00
Financement :	par emprunts	
Charges annuelles :		
Amortissements	Fr.	18'355.00
Intérêts	Fr.	9'178.00

M. Le Syndic passe la parole à M. Jean-Marie Brügger, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport sur l'objet « Centre sportif – panneaux solaires photovoltaïques».

M. Von Buren constate que la commune arrive à fournir de l'électricité au centre sportif et au bâtiment de l'administration. Mais il ne comprends pas que le groupe E ne prenne pas en compte la nouvelle école, qui est à son avis le même client pour la consommation d'électricité. Il ne trouve pas normal que le Groupe E reprenne l'électricité à 14 centimes pour un bâtiment et puis juste à côté, le refacture à 30 centimes.

M. Nicolas Brunisholz répond qu'effectivement, on est le même client. Par contre, il y a des lois fédérales qui interdisent aux particuliers d'utiliser le réseau de distribution de Groupe E pour alimenter d'autres bâtiments. De plus, l'école de Praroman est équipée d'environ 80 kilowatts de panneaux solaires photovoltaïques.

Donc, le bâtiment de l'école consommera déjà une très grande partie d'électricité photovoltaïque à ce niveau là. Par rapport aux 14,45 centimes, donc, c'est claire qu'actuellement, c'est le tarif qui est donné pour 2024. La Confédération est en train de travailler sur un projet pour uniformiser les tarifs de rachat de tous les distributeurs de Suisse. Donc, peut-être que dans le cours en 2025, il y aura des tarifs uniformisés pour tous les distributeurs où ils auront l'obligation de racheter l'énergie à un prix qui sera fixé par la Confédération.

M. André Sciboz n'est pas d'accord avec les arguments de la commission financière et prend son exemple personnel avec des installations photovoltaïque qui sont déjà amorties et soutient le Conseil communal dans sa démarche.

La parole n'étant pas demandée, M. Le Syndic passe au point 3.3.2

3.3.2 Routes communales - Le Mouret – Le Pafuet, Aménagement mobilité douce

M. Le Syndic précise que le projet a été présenté en début d'assemblée.

L'investissement est le suivant :

Coût	Fr.	110'000.00

Financement :	par emprunts	
Charges annuelles :		
Amortissements	Fr.	2'750.00
Intérêts	Fr.	2'750.00

M. Le Syndic passe la parole à M. Jean-Marie Brügger, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport sur l'objet « Routes communales - Le Mouret – Le Pafuet, Aménagement mobilité douce».

La parole n'étant pas demandée, M. Le Syndic passe au point 3.3.3

3.3.3 Routes communales – remplacement solde luminaire LED

M. Le Syndic passe la parole à M. Nicolas Brunisholz pour la présentation de cet objet.

M. Nicolas Brunisholz informe l'assemblée que le territoire communal est actuellement équipé de 340 points lumineux d'éclairage public. Une centaine de ces luminaires sont déjà équipés de la technologie LED avec ou sans abaissement nocturne et sans télégestion ni détection. Les 53 points lumineux commandés en mai 2022 sont installés et en service depuis peu. En effet, de nombreux problèmes liés d'une part aux délais de livraison mais surtout à des problèmes liés au software de ces luminaires « Smart » ont empêché leur bon fonctionnement. Toutefois, le problème est enfin résolu et les éclairages fonctionnent comme prévu initialement avec un éclairage dynamique sur détection et une télégestion opérationnelle.

Les luminaires concernés par les investissements 2023 sont commandés. Le Conseil communal ne voulait pas passer de commande avant d'avoir réglé le problème existant et garantir le bon fonctionnement pour la suite du remplacement. Ils devraient être installés courant janvier/février 2024.

La consommation électrique actuelle si le parc existant est entièrement en service représente environ 137'000 [kWh] par an, soit la consommation d'environ 30 ménages, soit environ CHF 15'000.- par an avec les tarifs d'électricité de 2021.

Le nombre de luminaires d'ancienne génération sur le territoire est de 105 points.

Conformément à la modification de la loi sur l'énergie (Len) du 02.06.2022 ;

« L'Etat et les communes doivent disposer d'un éclairage conforme à l'état de la technique, notamment en termes de consommation d'énergie et de pollution lumineuse, et l'exploiter de manière efficace en pratiquant l'extinction nocturne complète ou dynamique dans les zones et durant les horaires qui s'y prêtent. »

Pour ce faire, le Conseil communal souhaite achever le remplacement des anciennes sources lumineuses aux halogénures métalliques haute pression par des éclairages LED dynamiques avec télégestion. Ceci afin de pouvoir garder un contrôle permanent sur la gestion de l'éclairage. D'une part, pour diminuer l'impact néfaste de l'éclairage artificiel sur la biodiversité et d'autre part pour rationaliser la consommation électrique où et quand cela est vraiment nécessaire. Ceci, conformément aux objectifs de la confédération au travers de la stratégie énergétique 2050.

Les luminaires qui seront installés permettront d'être entièrement pilotés à distance de manière individuelle afin de procéder, entre autres, à des abaissements nocturnes, des extinctions complètes (nuit des étoiles par exemple), des allumages dynamiques avec détection de passage, etc. et ainsi permettre une économie d'énergie notable sur le territoire tout en rationalisant la consommation, en

préservant la biodiversité, en diminuant considérablement la pollution lumineuse et en garantissant la sécurité des usagers de la voie publique.

Le Conseil communal a décidé de procéder au rallumage de tous les éclairages publics dotés de la dernière technologie avec pilotage par détecteurs dès leur mise en service.

Le Conseil communal vous soumet aujourd'hui un budget d'investissement de CHF 152'500.- pour le remplacement de 105 points lumineux sur le territoire communal et vous propose d'accepter cette dépense.

L'investissement est le suivant :

Coût	Fr.	152'500.00
Financement :	par emprunts	
Charges annuelles :		
Amortissements	Fr.	7'625.00
Intérêts	Fr.	3'813.00

M. Le Syndic passe la parole à M. Jean-Marie Brügger, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport sur l'objet « Routes communales – remplacement solde luminaire LED».

La parole n'étant pas demandée, M. Le Syndic passe au point 2.2.2

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Syndic** met au vote **le budget de fonctionnement** présentant un excédent de charge de Fr. 1'040'804.10 lequel est **accepté** à l'unanimité

Puis, c'est au tour des investissements :

3.3.1 ***Centre sportif - panneaux solaires photovoltaïques***
Le montant de Fr. 367'104.00 est accepté à la majorité (63 oui)

3.3.2 ***Routes communales - Le Mouret – Le Pafuet, Aménagement mobilité douce***
Le montant de Fr. 110'000.00 est accepté à la majorité (80 oui)

3.3.3 ***Routes communales – remplacement solde luminaire LED***
Le montant de Fr. 152'500.00 est accepté à majorité

Le budget des investissements 2024 est accepté. **M. Le Syndic** remercie, au nom du conseil, les citoyennes et citoyens pour leur confiance.

Tractanda No 4 - Remise du prix du mérite communal de Le Mouret

En 2017, le Conseil communal a instauré l'Attribution du mérite communal Le Mouret.

Cette récompense décerne un mérite sportif, culturel, artisanal et de hobby.

Le Conseil communal attribue chaque année un mérite destiné à mettre en valeur, à remercier ou à encourager les résultats et activités de personnes domiciliées sur son territoire ou de sociétés ayant une activité prépondérante dans la commune.

Les mérites attribués annuellement par le Conseil communal comprennent :

A un mérite individuel
B un mérite par équipe

Deux dossiers sont parvenus au Jury.

Le premier a été déposé par Madame Lorine Schouwey habitante d'Essert, qui pratique le sport de la boxe, le second par l'équipe féminine de football faisant partie de notre club Haute-Sarine.

Lorine Schouwey est née le 26 novembre 2007, elle habite à la Route du Brand 26 à Essert. Lorine a commencé la boxe en septembre 2021. Au départ, le but était de compléter son entrainement pour le ski qu'elle pratique toujours au Club sportif Le Mouret. C'était sans compter sa ténacité, car de 2 entrainements elle est passée à 5 entrainements hebdomadaires. Lorsqu'on lui a proposé de faire des combats, elle a eu le courage d'accepter et de tout mettre en œuvre pour avoir des chances de succès.
C'était donc parti pour un premier combat lors du meeting organisé par son club, le Boxing Club Fribourg, qui a eu lieu le 22 avril 2023 à la salle Ste-Croix à Fribourg. Après 3 rounds, elle a été déclarée vainqueur, 3 à 0.
Au vu de ce bon résultat, elle a été inscrite au Championnat romand qui s'est déroulé en mai 2023 à Genève. Un bon combat et un titre de championne romande remporté.

Afin de se préparer au Championnat suisse des Jeunes 2023, elle s'est entrainée tout l'été pour avoir le niveau requis. En septembre, à Lucerne, elle a combattu face à une adversaire très technique, plus grande et rapide. Un combat difficile mais lors duquel elle a obtenu le titre de Championne Suisse Jeunesse 2023 dans la catégorie -54 kg.
Afin de continuer sa progression, elle a participé en Biélorussie au tournoi international de boxe amateur.
Sur demande d'un de ses entraineurs, Lorine fait les démarches afin d'intégrer l'équipe nationale.

La première équipe féminine du FC Haute-Sarine a déposé son dossier pour le prix du mérite de groupe.

C'est en 1981 au FC Ependes/Arconciel que quelques filles se sont réunies pour un match amical. Aussi naquit l'envie pour elles de jouer au football et de former une équipe de copines. Le 28 février 2019, les clubs du FC Ependes/Arconciel et Le Mouret décident de fusionner, le FC Haute-Sarine est créé, l'équipe féminine joue depuis, les matchs à domicile au centre sportif Le Mouret. En ce temps-là, l'équipe féminine évolue en 3ème ligue et chapeaute le haut du classement.

Pendant plus de trois ans, en quête d'un titre, l'équipe n'arrive pas ä obtenir la première place tant espérée. Lors de la saison 2022/2023, l'équipe prend de plus en plus d'aisance sur le terrain et collecte les points petit à petit pour tenir tête à la ligue.
Lors du match du 31 mai 2023, dans un stade complet, le titre de championne de 3ème ligue féminine est attribué.

Ce titre, permet à l'équipe, de monter en 2ème ligue interrégionale et de tracer son chemin dans ce nouveau challenge. Ces footballeuses viennent pour la majorité de la région, dont certaines citoyennes de notre commune. C'est avec beaucoup de fierté que l'équipe a ramené une coupe. Elle a pu remercier leur club du FC Haute-Sarine pour tout le soutien accordé depuis leur début.

Lors de la saison 2022/2023 et grace à leur cohésion et leur force d'équipe, notre équipe a remporté 18 victoires pour 3 matchs nuls et 1 défaite, a marqué 92 buts pour 20 buts encaissés.

Aujourd'hui, l'équipe travaille d'arrache-pied dans ce nouvel échelon de 2ème ligue interrégionale.

Cette promotion leur demande du travail mais aussi des sacrifices. Jouer dans une ligue interrégionale leur demande de se déplacer 2 fois à Genève, 3 fois en Valais et 1 fois à Neuchâtel et dans le canton de Vaud. Souhaitant souder leur équipe, celle-ci souhaiterait effectuer les trajets à l'aide d'un minibus, elle recherche un moyen afin de le financer, le prix de groupe, par exemple..

Lors de sa séance du 20 novembre 2023, le jury pour le prix du mérite a décidé de donner un préavis en faveur des deux candidatures. Les deux candidatures remplissent tous les critères stipulés dans les directives sur le prix du mérite. Il s'agit d'exploits extraordinaires : d'un côté, une jeune sportive qui a, en très peu de temps, accompli de magnifiques résultats et qui a des projets encourageants devant elle et de l'autre, une équipe qui a fait un parcours remarquable.

Le lancement d'une carrière de jeune sportive est un investissement majeur pour la jeune fille et sa famille et l'investissement dans un minibus pour les transports est un investissement important pour la section féminine du Haute-Sarine Football-Club.

En séance du 21 novembre 2023, le Conseil communal a suivi les recommandations du jury et a décidé d'octroyer pour l'année 2023 un prix individuel ainsi qu'un prix de groupe.

Le prix du mérite individuel est décerné à Lorine Schouwey
Le prix du mérite de groupe est décerné à l'équipe féminine du FC Haute-Sarine.

Bravo à Lorine, Bravo à toutes les footballeuses. Nous vous félicitons et vous souhaitons plein succès durant cette nouvelle année.

Nous pouvons les applaudir

Tractanda No 5 - Approbation des Statuts de l'association du Chalet du Burgerwald

L'État de Fribourg est propriétaire du Chalet du Burgerwald sis sur l'art. 635 RF de la commune Le Mouret, au bord de la route du Creux des Pierres.

Après la publication de l'annonce de demande de permis de démolition du chalet, diverses interventions ont été déposées, la démarche lancée par le Service des forêts et de la Nature a été suspendue.

Des particuliers ont réagi contre cette démolition, la Société des Amis du Burgerwald s'est manifestée, le Conseil communal a également donné un préavis négatif.

Une question a été déposée au Conseil d'État par nos députés Nicolas Kolly et Claude Brodard.

Nos députés relèvent que ce chalet a une valeur architecturale indéniable, qu'il est totalement revêtu de tavillons, que son emplacement, sur une colline dans la forêt du Burgerwald, sa qualité architecturale et le fait qu'il soit un témoin du passé et de l'exploitation sylvicole du début du XX° siècle, en fait un témoin privilégié et un bâtiment à protéger.

Dans cet instrument, différentes questions sont posées au Conseil d'État.

Dans sa réponse, le Conseil d'État rappelle que ce chalet a été construit en 1938 dans le cadre de l'aménagement de la route de base qui mène au Crau Rappo. Les employés de l'entreprise de construction y logeaient pendant la semaine. Par la suite, il a vraisemblablement été utilisé ponctuellement pour abriter l'équipe forestière lors de coupes de bois dans ce secteur. Le Service des forêts et de la nature l'a ouvert au public ces vingt dernières années à des fins privées. Sa capacité d'accueil est d'une quinzaine de personnes au maximum. Il permet également d'héberger une dizaine d'hôtes dans un dortoir situé à l'étage. Il ne dispose pas d'une cuisine ni d'eau courante et de toilettes à l'intérieur. Les rentrées financières des locations se chiffrent à un peu plus de 1000 francs en moyenne les quatre dernières années.

Le conseil d'État a conscience d'une certaine valeur patrimoniale de ce bâtiment ainsi que de l'émotion que peut susciter sa démolition

Au terme des réponses données aux différentes questions, le Conseil d'État relève qu'une remise à une collectivité publique ou à une association d'intérêt public serait tout à fait envisageable, ceci moyennant quelques garanties quant à sa réhabilitation et son entretien. Situé en pleine forêt, son utilisation devra également être conforme à la législation forestière, notamment au respect du milieu forestier et de la protection de la faune.

Il s'engage toutefois à examiner toute proposition de reprise du bâtiment par une collectivité ou une association d'intérêt public qui interviendrait durant la procédure. Il entend par ailleurs contacter la commune et la Société des Amis du Burgerwald pour évaluer les solutions de reprise du bâtiment.

Par la suite, un courrier a été adressé à la commune et à la Société des Amis du Burgerwald afin d'évaluer les solutions de reprise du bâtiment. Par ce courrier, le service souhaite connaître nos intentions quant à la possibilité de reprise du bâtiment, il précise à nouveau que la remise de cet objet ne peut être envisagé que pour une collectivité publique ou une association d'intérêt public, moyennant quelques garanties quant à la réhabilitation et à l'entretien du bâtiment.

En réponse à la question du Conseil communal qui souhaitait connaître les conditions de reprise du chalet, le service nous informe que le chalet du Burgerwald, en tant que bien immobilier, serait remis gratuitement à un repreneur (commune ou association à but non lucratif), sous réserve de l'accord du Conseil d'État. Pour la concrétisation de cette opération, un contrat de droit de superficie dont les frais seront à la charge du repreneur sera établi. Il s'agira des honoraires du notaire, des frais de géomètre pour la délimitation de la nouvelle parcelle et l'établissement d'un verbal ainsi que des frais d'inscription au registre foncier.

En ce qui concerne la remise en état du bâtiment, le repreneur devra s'engager à le mettre aux normes en matière de sécurité, d'électricité, de chauffage, d'assurances, etc., en respectant notamment les exigences de l'Établissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) et du Service de l'environnement (SEn). Il appartiendra ensuite au repreneur d'assurer l'entretien courant de l'immeuble en garantissant sa sauvegarde.

D'autre part, le nouveau propriétaire du chalet, en tant que bénéficiaire de la route d'accès, devra devenir membre du syndicat des Flancs du Cousimbert et participer aux frais d'entretien de la route selon la clé qui sera définie par le syndicat. L'interdiction générale de circuler en période hivernale sur la route menant au chalet devra être prise en compte notamment pour la location par le repreneur.
Finalement, l'utilisation du chalet devra être respectueuse du milieu forestier, notamment au niveau du dérangement de la faune, et ne pourra en aucun cas être exclusivement privative. La jouissance du chalet devra rester ouverte au public, avec possibilité de location.

Plusieurs privés ont proposé à l'État de racheter le chalet, plusieurs groupes de personnes ont proposé également de le reprendre. Parmi eux, un groupe de jeunes de 15 personnes, majoritairement citoyens

de notre commune ont manifesté leur intérêt de reprise et d'entretien par leur propre moyen, ces jeunes émanent de différentes professions dans la branche de la construction.

En soutien à ce groupe de jeunes, la Société des Amis du Burgerwald et le Conseil communal ont décidé de mettre en place une association afin de correspondre au souhait de reprise du bâtiment par l'État.

Les statuts de l'Association du Chalet du Burgerwald (ACB) indiquent que ses buts sont la sauvegarde et la pérennisation du chalet dans le respect du milieu forestier, notamment du dérangement de la faune, ainsi que la mise à disposition du chalet au public par des locations. Sont membres de l'Association, les Amis du chalet (le groupe de jeunes), la Société des Amis du Burgerwald et la commune Le Mouret avec chacun une voix. L'ACB est propriétaire du chalet, selon un contrat constitutif du droit de superficie, passé avec l'État de Fribourg, propriétaire du fond, lequel devra être établi par la suite. L'ACB a comme tâche : la gestion, la rénovation et l'entretien du chalet, ces tâches sont déléguées aux Amis du chalet qui sont responsables de l'organisation et de la jouissance du chalet. En cas de dissolution de l'association, le chalet reviendra au propriétaire du fond, conformément aux dispositions prévues dans l'acte constitutif du droit de superficie.

La Société des Amis du Burgerwald a été fondée en 1947 à Bonnefontaine dans le but de promouvoir l'esprit de camaraderie et d'amitié, entre jeunes et moins jeunes, amis de la montagne et de la nature.

Elle comporte 2 rencontres annuelles : l'assemblée générale qui se tient toujours le vendredi qui suit la Fête de Pâques et la sortie toujours le premier samedi de juillet, en alternance : la grande sortie et la petite sortie. Visite d'un lieu particulier, d'une ville, d'une industrie, d'une belle balade en car, bateau et repas convivial. Actuellement, 184 personnes sont membres de la Société. Lors du décès d'un membre, une délégation accompagne le drapeau à la cérémonie d'adieu. La cotisation annuelle se monte à 20 francs par personne. Par amour de la région du Burgerwald, la Société a installé et entretient plusieurs bancs le long de la route du Burgerwald.

Les statuts ont été préparés en collaboration avec les parties prenantes, les Amis du chalet (le groupe de jeunes), le comité de la Société des Amis du Burgerwald et le Service des forêts et de la nature les ont acceptés.

Le Conseil communal félicite et remercie le groupe de jeunes qui s'est manifesté en souhaitant maintenir et entretenir ce magnifique chalet qui fait partie de l'histoire de notre commune, de l'histoire du Burgerwald.

Le Conseil communal demande à l'assemblée communale d'accepter ces statuts, l'Association du Chalet du Burgerwald pourra ainsi se créer conformément à la demande de l'État et les jeunes pourront concrétiser leur rêve : sauver le chalet de sa démolition.

La parole n'étant pas demandée, **M. Le Syndic** met au vote les statuts de l'association du Chalet du Burgerwald lequel sont **acceptés** à l'unanimité

Tractanda No 7 - Informations

En date du 9 novembre 2023, Mme Nicole Vial a écrit au Conseil communal, elle pose deux questions et demande que le Conseil communal réponde lors de l'assemblée.

La première question concerne la sécurité autour de l'entreprise Vial SA. Elle nous indique que de plus en plus de patients se rendent au cabinet médical, qu'ils doivent traverser une zone de chantier ou circulent camions remorques élévateurs et autres utilitaires. Mme Vial estime que des mesures doivent être prises rapidement.

Réponse du Conseil communal :

Le Conseil communal a proposé à l'entreprise Vial SA d'accéder au Cabinet médical par le passage du Querro 2.

L'entreprise Vial SA estime que cette solution n'est pas envisageable. Depuis plus de 50 ans cet accès est bouclé en raison du trafic industriel desservant les ponts de chargement de la halle adjacente, cette zone est utilisée également comme parking pour le personnel.

L'entreprise Vial SA relève qu'elle est la première touchée par l'important trafic généré par le cabinet médical.

Lorsqu'un droit de passage avait été donné pour l'entreprise Fricopy, une fréquence de 5 véhicules par demi-jour représentait la moyenne, il y a actuellement une moyenne de 60 véhicules par jour.

L'entreprise est également d'avis qu'une solution doit être trouvée urgemment.

Le Conseil communal souhaite qu'un cabinet médical reste sur son territoire.

Il constate néanmoins que nous sommes face à du privé. Il essaye de réfléchir à améliorer l'accès au centre médical et ä l'entreprise Fricopy ainsi qu'à la carrosserie.

Dans nos réflexions, se pose aussi la question de savoir pourquoi la commune devrait participer financièrement à une autre solution.

La deuxième question concerne le sentier qui dessert la place de l'église au quartier des Rusilles qui était fermé, et qu'a prévu la commune pour sécuriser les piétons ?

Réponse du Conseil communal :

Afin de ne pas recasser les aménagements extérieurs liés au nouveau bâtiment scolaire, l'assemblée communal a accepté un investissement afin de changer les collecteurs qui descendaient le Sentier du No, respectivement de profiter de mettre en séparatif.

Durant ces travaux, le sentier a été fermé. Mais des solutions ont toujours été mises en place et prévues, des plans de déviation ont été posés aux endroits concernés, les enseignants ont été informés, un tout-ménage a été transmis à la population.

Aujourd'hui le sentier est à nouveau goudronné et ouvert.

M. Le Syndic informe l'assemblée qu'il y a eu un léger retard dans la rentrée des écoliers dans le nouveau bâtiment. Ce retard est dû principalement à la réception et la mise en route des installations à l'intérieur du bâtiment qui n'a pas eu encore lieu. Il était donc préférable de faire rentrer les écoliers après ces travaux. La rentrée est prévue après les vacances de Carnaval. Au vu de la mauvaise météo du mois de novembre, le goudronnage de la place de l'école n'a pas pu se faire. De ce fait, l'entrée des élèves se fera après les vacances de Carnaval.

Lors de la commission de bâtisse du mois de décembre et au vu des diverses circonstances, la responsable d'établissement maintiendrait probablement les salles de classes de l'école d'Essert. C'est les classes de l'ancienne école de Praroman qui rentreront en premier et les salles de classes d'Essert resteraient à Essert, tant que la place devant l'école ne sera pas goudronnée.

M. Le Syndic rappelle que le jeudi 25 janvier 2024 aura lieu l'apéritif officiel en l'honneur de M. Nicolas Kolly, nouveau conseiller national.

Tractanda No 7 - Divers

Mme Lilianne Purro constate qu'il y a un sentier entre le Pra-Mathaux et Le Trépelley et en cas de forte pluie, le sentier est gorgé d'eau et elle doit utiliser la petite bordure qui appartient à la villa. Elle a demandé à un employé de mettre un peu de gravier qui lui a répondu que ce n'était pas prévu au budget.

M. Le Syndic remercie Mme Purro pour son intervention et rappelle que ce sentier fait office d'évacuateur d'eau en cas de forte pluie. De ce fait, il est souvent inondé et demande un entretien un peu plus régulier. Il précise que nous allons demander à notre service technique d'intervenir.

M. Georges Bruhlart demande pourquoi nous ne pouvons pas faire une route depuis le rond-point jusqu'au centre médical, ce qui résoudrait le problème de son accès.

M. Le Syndic répond que c'est effectivement un projet et précise que nous ne sommes pas propriétaire du terrain.

M. Jean Dousse prend la parole pour expliquer en deux mots comment cela s'est passé. Suite à une parution dans La Liberté dans laquelle il faisait mention de la construction future d'un EMS au Mouret, la famille Dousse, propriétaire du terrain, s'est proposé au RSS. Suite à cette intervention auprès du Réseau Santé Sarine, M. Pollet, directeur au RSS, nous a fait savoir qu'il a allait prendre contact avec la famille le plus rapidement possible. Par la suite, la famille Dousse a appris que ce terrain, situé près de l'entreprise Fricopy, a été retenu à 80 %. Le cabinet médical s'est déplacé chez Fricopy car il leur avait été communiqué qu'il y aura le bâtiment EMS et que la sortie de la route se ferait par le giratoire. Par la suite, la famille Dousse a été convoquée par le conseil communal, en disant, par SMS, que nous avons été au bureau communal. Lors de cet entretien, la première chose que les représentants du conseil ont dit, c'est que nous achetons le terrain, mais ce n'est pas la commune qui construit. Sur ces propos, la famille Dousse a été un peu estomaquée. Alors le conseil communal nous a dit qu'il fallait faire une estimation du terrain. M. Dousse précise que le conseil communal a fait estimer le terrain par un architecte. Et sur cette estimation, le conseil communal a déduit un montant de l'estimation car le terrain n'est pas équipé. M. Dousse souhaite dire à toute la population que ce terrain est équipé en eau claire, en eaux usées, l'eau du GAME, l'électricité, le téléphone et en limite avec le chauffage à distance. Il demande si le conseil communal ne considère pas cela comme un équipement, il demande au conseil de mandater une entreprise de génie civil afin d'enlever, et cela ne dérange pas la famille Dousse, toutes ces conduites, puisque pour le conseil dit que celles-ci ne valent rien.
Par la suite, quand nous avons demandé le montant qui ne devait pas être déduit, on nous a répondu que le conseil n'entrait pas en matière. Mais si la commune n'était pas rentré dans le cadre et laisser le Réseau Santé Sarine intervenir et prendre contact avec la famille Dousse, le home se ferait au Mouret. C'est le conseil communal qui est responsable et par la suite nous avons entendu dans la commune que c'est à cause de la famille Dousse car on ne peut pas discuter avec et doubler le prix du terrain. M. Jean Dousse répond que c'est faux et accuse le conseil communal de mensonge. Par la suite, M. Dousse rétorque que le conseil communal a voulu avoir la famille Dousse, celui-ci a envoyé la convention non-corrigée le vendredi en recommandée adressé à son fils que si le lundi, donc 3 jours après à 11.00 h, la convention n'était pas retourné à la commune, le dossier tombait à l'eau. M. Dousse précise que M. Le Syndic a mis dans La Liberté, que l'on ne s'est pas arrangé sur le prix. M. Dousse rajoute que le prix demandé par la famille Dousse n'était pas hors de prix. Dans les journaux, la commune de Vuadens a vendu le terrain au Réseau Santé de la Gruyère un peu dans les mêmes prix, la commune de Domdidier a vendu le terrain au Réseau Santé de la Broye même plus cher que le prix qui a été estimé et qui aurait été accepté par la famille Dousse. Il ne fallait pas baisser le prix et la

commune n'avait rien à faire qu'une fois le terrain vendu au Réseau Santé Sarine, que de dézoner le terrain, car il se situe en zone agricole. Par contre, il constate que lors de chaque assemblée, M. Le Syndic disait que le terrain est situé en zone agricole. M. Dousse rappelle que tous les terrains à bâtir ont été une fois en zone agricole. Que veut faire le canton, la confédération ? Centraliser des zones. Au Mouret Centre, il y avait un magnifique terrain, mais par méchanceté et jalousie. Il voulait juste informer toute la population du Mouret que la famille Dousse est encore ouverte à la construction de ce home, mais c'est la commune qui a mis les bâtons dans les roues.

M. Le Syndic remercie M. Dousse pour ses remarques et ne souhaite pas refaire l'histoire du home ce soir, par contre il ne peut pas, au nom de ses collègues du conseil, rejoindre l'intervention de M. Dousse. Il n'a pas pris les courriers échangés, car il pensait que le dossier du home était clos. M. Le Syndic précise qu'il était prêt, lors des dernières assemblées, à lire la lettre qui a été envoyée à la famille Dousse, et qui expliquait point par point, chronologiquement tous ce qui s'est passé. Il n'a aucun souci à lire ce courrier lors de la prochaine assemblée. Le conseil communal s'est battu pour avoir ce home sur notre territoire et c'est faux ce que M. Dousse dit sur le prix, car a un moment donné la famille Dousse a accepté le prix proposé et lors des discussions sur les conditions de la convention le conseil a toujours été dans le sens de la famille Dousse et chaque condition demandée par la famille Dousse, celles-ci ont chaque fois été inscrites dans la convention. Une semaine ou dix jours avant, la famille Dousse est venue avec une nouvelle proposition de prix, passant de Fr. 370.00 à Fr. 540.00 /m2.

M. Dousse affirme que les arguments de M. Le Syndic sont faux, car quand M. Jean Dousse et son fils sont venus au conseil communal et qu'il a été demandé de mettre un montant supplémentaire car le terrain est 100 % équipé, le conseil communal n'est pas rentré en matière.

Mme Wieland constate que le sentier du No a été refait et goudronné et la barrière au bas a été enlevée. Les enfants utilisent ce sentier pour faire du bob et finissent sur la route des Russilles. Elle demande si c'est prévu de remettre une barrière.

M. Le Syndic remercie Mme Wieland pour la question et précise que nous n'avons pas vu la problématique de ce sentier sous cet angle, mais nous allons étudier la question. Le choix de la rampe en remplacement des escaliers est principalement venu pour les personnes handicapées en chaise roulante et aussi améliorer le déneigement.

M. Claude Von Büren fait référence à un procès-verbal de 2009 au sujet de la mise en séparatif du secteur de Montemblon. Selon ce procès-verbal, les travaux de mise en séparatif devaient être terminés en 2012. Les travaux dans son quartier n'ont toujours pas débuté. Par contre, il constate que les installations existantes (routes, téléphone, électricité) sont dans un état déplorable et la sécurité routière fait défaut car il n'y a pas non plus de trottoir. Il aimerait savoir si le quartier de Montemblon va être assaini ces prochaines années ou si nous allons simplement taconner les routes et ne rien faire de plus conséquent.

M. Le Syndic répond que pour des raisons financières, la mise en séparatif de Montemblon ne se fera pas prochainement. Il précise que la remarque de M. Von Büren est justifiée, mais le conseil a sorti tous les montants que nous avons mis dans des collecteurs depuis la fusion mais que nous ne voyons pas. La dernière phase de la mise en séparatif allait nous coûter plus d'un million et dans chaque dicastère, il y a des montants importants à investir, notamment dans un bâtiment édilitaire. Il précise qu'il serait peut-être bien de réparer cette route.

M. Le Syndic demande à M. Maxime Quiot, notre nouvel apprenti, de se lever afin d'être présenté à l'assemblée de ce soir.

M. Jean Dousse demande s'il est prévu de faire un abri de bus couvert au Mouret Centre car en cas de pluie, les usagers des transports publics ne sont pas protégés.

M. Le Syndic répond que le dossier est en discussion et nous devons trouver une solution avec des propriétaires pour trouver un bout de terrain pour installer cet abri. Il y a également la nouvelle loi sur les abris de bus qui est sortie et qui va amener des modifications sur les arrêts de bus.

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Syndic** remercie Mme Tiffany Péclat, pour la mise à disposition de la salle, M. Jean-Paul Bernard pour l'enregistrement et la sonorisation, le personnel communal pour la mise en place de la salle et le service du micro, toutes les personnes qui oeuvrent, parfois dans l'ombre, pour le bon fonctionnement de notre commune.

Il remercie également ses collègues du Conseil communal pour tout le travail quotidien effectué.

A vous toutes et à vous tous, merci pour votre présence et votre participation.

M. Le Syndic lève la séance à 22h30.

Applaudissements

Au nom du Conseil communal :

Le secrétaire : Le Syndic :

CONSEIL COMMUNAL LE MOURET

Laurent Tercier Nicolas Lauper

Annexes :

N° 1 : convocation à l'assemblée communale
N° 2 : rapport de la commission financière